
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 08 décembre 2016

Présents : M. S. FILLOT, Bourgmestre f.f. - Président ;
MM. GUCKEL, ERNOUX et SMEYERS, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
Mme C. CAPS, Présidente du C.P.A.S.
M. P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusé : M. BRAGARD, Echevin.

OBJET : U.C.M. - CALENDRIER POUR L'ANNEE 2017 DES DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE PREVOIR UN JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE POUR LA GRANDE MAJORITE DES ACTIVITES RELEVANT DU COMMERCE DE DETAIL ET OCTROI PAR NOTRE INSTANCE D'UNE DEROGATION AU JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE SUPPLEMENTAIRE LE DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2017 DANS LE CADRE DU SUNDAY SHOPDAY 2017 A LA DEMANDE DE COMEOS WALLONIE.

LE COLLEGE,

Considérant qu'en application de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, l'Union des Classes Moyennes Liégeoises (UCM) a pris, comme chaque année, l'initiative d'établir – après avoir sollicité l'avis des groupements représentatifs des milieux concernés - le calendrier 2017 des dérogations à l'obligation de prévoir un jour de repos hebdomadaire pour la grande majorité des activités relevant du commerce de détail ;

Considérant que ledit calendrier prévoit 12 jours de dérogation et donc que sur un total de quinze jours légaux, il reste – pour chaque ville et commune – 3 jours disponibles pour les fêtes locales ou de quartier, les événements exceptionnels ou autres manifestations portées par un groupe d'acteurs économiques ;

Attendu que ledit calendrier est soumis pour approbation au Collège communal ;

Vu d'autre part la sollicitation de COMEOS Wallonie portant sur l'octroi par notre instance d'une dérogation relative à l'ouverture dominicale du 1er octobre 2017 dans le cadre du Sunday shopday 2017 étayant sa demande par le succès remporté par les éditions précédentes 2014, 2015 et 2016 ;

Vu les 3 dérogations au jour de repos hebdomadaire obligatoire dont dispose notre instance - déduction faite des 12 dérogations proposées par l'UCM ;

Considérant que la demande d'ouverture dominicale visée supra constitue un one shot annuel ;

Considérant que cette ouverture dominicale s'inscrit dans un large mouvement au sein de la Wallonie et participe à la dynamisation du tissu économique local ;

Vu le CWADEL ;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière;

DECIDE

Article 1er : d'approuver comme ci-après la proposition des 12 jours retenus dans le calendrier 2017 des demandes de dérogation établie par l'UCM :

Premier dimanche des soldes d'hiver
Dimanche 08.01.2017
Semaine du samedi 07.01 au vendredi 13.01.2017 : 1 jour

Saint-Valentin
Mardi 14.02.2017
Semaine du mercredi 08.02 au mardi 14.02.2017 : 1 jour

Pâques
Dimanche 16.04.2017
Semaine du mardi 11.04 au lundi 17.04.2017 : 1 jour

Fête du travail
Lundi 01.05.2017
Semaine du mardi 25.04 au lundi 01.05.2017 : 1 jour

Fête des mères
Dimanche 14.05.2017
Semaine du lundi 08.05 au dimanche 14.05.2017 : 1 jour

Fête des pères
Dimanche 11.06.2017
Semaine du lundi 05.06 au dimanche 11.06.2017 : 1 jour

Premier dimanche des soldes d'été
Dimanche 02.07.2017
Semaine du mardi 27.06 au lundi 03.07.2017 : 1 jour

Saint-Nicolas
Mercredi 06.12.2017
Semaine du jeudi 30.11 au mercredi 06.12.2017 : 1 jour

Noël
Lundi 25.12.2017
et
Nouvel an
Lundi 01.01.2018

Semaines du samedi 09.12 au dimanche 31.12.2017: 4 jours

TOTAL 12 JOURS

Art. 2 : d'octroyer sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Oupeye une dérogation au jour de repos hebdomadaire obligatoire le dimanche 1er octobre 2017 dans le cadre du Sunday shopday à la demande de COMEOS Wallonie.

Art. 3 : d'adresser un extrait conforme de la présente au Ministère des Classes Moyennes ainsi qu'à l'Union des Classe Moyennes Liégeoises et d'informer ultérieurement ces derniers quant à la détermination éventuelle des 2 jours légaux supplémentaires à attribuer par notre instance.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,
(s) P. BLONDEAU

Le Président,
(s) S. FILLOT

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,



P. BLONDEAU



Pr le Bourgmestre f.f.,
L'Echevin délégué,



P. ERNOUX

